

Sultan, le 11 novembre 1879, employé au service du gouvernement (mandat du G. G.), \$8,000; allocation annuelle à *S. McLaughlin*, pour la direction du travail photographique qui se fait pour le département des travaux publics, \$400; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service géologique, savoir: Paiement à *François Mercier, Montréal*, de sa collection de curiosités sauvages, provenant du district de *Yukon*, \$1,500; paiement à MM. *C. E. McKiel et John Ackers*, département des douanes, pour copies du relevé des exportations de produits miniers, de 1872 à 1882, \$50; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux subventions postales et subventions de paquebots: Somme additionnelle pour communication à la vapeur entre *Saint Jean* et les ports du bassin des *Mines*, de *Parrsboro'*, de *Maitland*, etc., (mandat du G. G.), pour l'année finissant le 30 juin 1887.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille seize piastres et treize centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la solde de subvention du steamer faisant le service entre *Campbellton* et *Gaspé*, et les ports intermédiaires (mandat du G. G.), pour l'année finissant le 30 juin 1887.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service par voie de mer et dans les eaux intérieures.—Remboursement à *W. M. McPherson*, agent de la Compagnie de steamers *Mississippi* et *Dominion*, la moitié de ce qu'il a payé au gouvernement pour les services du *Napoléon III* lors du naufrage du steamer *Brooklyn*, \$950; paiement à MM. *Fradet et Cie*, pour le relèvement d'une barge coulée avec sa cargaison au *Cap-à-la-Roche* (A. du C.), \$1,000; somme additionnelle nécessaire pour les steamers fédéraux (mandat du G. G.), \$14,000; service d'hiver entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quarante-cinq piastres et douze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service des phares et des côtes.—Paiement d'une gratification à *Eliza Mary Guinane*, dont le mari (de son vivant employé de l'établissement de secours de l'*Ile de Sable*) s'est noyé au service, le 18 avril, 1886), \$100; paiement au gouvernement britannique de la part du Canada dans l'entretien du phare du cap *Race*, antérieurement au 1er juillet 1886, \$1,745.12; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries, savoir: Coût de l'examen des eaux profondes sur la côte de la Colombie Britannique, relatif à la pêche de la morue noire, pendant les saisons 1886-87, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

59. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingts piastres et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval du *Nord Ouest*: Paiement au ci-devant assistant commissaire *L. N. F. Crozier* d'une gratification égale à 15 mois de solde (A. du C. du 5 juillet 1886), \$1,733.33; paiement à *L. J. Burpee* pour services en matières de comptes, \$104.50; paiement à *John Low* pour services en matières de comptes, \$40; paiement à MM. *Boyd et Crowe*, de *Winnipeg*, du montant d'un compte payé à *F. M. Crosby*, en septembre 1884, le chèque tiré pour la somme en question étant tombé dans leurs mains sans avoir été endossé et ayant été renvoyé par eux au département des Finances. *F. M. Crosby* est, paraît-il, un débiteur qui s'est soustrait à la justice, et il est impossible de se procurer son endossement, \$102.60; pour l'année finissant le 30 juin 1887.

60. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages, *Ontario* et *Québec*, pour permettre au département de faire face à des dépenses nécessaires mais imprévues jusqu'au 30 juin 1887, se rattachant aux arpentages des réserves dans l'*Ontario* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1887.

61. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse* pour